

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

N° 6/48

**Objet : Personnel communal – Création de quatre postes permanents à temps complet**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur la Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascale DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 12 mai 2026

Présents :

Pascal DOLL, Maire,

Adrien DA COSTA, Nektar BALIAN, Mathieu DOMAN, Christophe ALTOUNIAN, Tony FIDAN, Nathalie BALIKDJIAN, Adjointes au Maire,

Claude FERNANDEZ-VELIZ, Romuald SERVA, Conseillers municipaux délégués,

Sylvie GUINEMER, Christophe MARTIN, Isabelle CARON, Christophe PIEGZA, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Rita AYDIN, Laurent COKGUL, Natalia GONCALVES, Alper KUCUN, Rose-Émilie NICOLAS, Daniel YARAMIS, Nezahat BILEM, Roni KILIC, Asad IQBAL, Isabelle BOURSIER, Stéphane CORREAS, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Isabelle GOURDON	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Sarah MOINE	a donné pouvoir à	Nathalie BALIKDJIAN
Joël DELCAMBRE	a donné pouvoir à	Pascal DOLL
Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à	Isabelle CARON
Alain DURAND	a donné pouvoir à	Romuald SERVA
Fadoi MORSSI	a donné pouvoir à	Nezahat BILEM

Secrétaire de séance : Romuald SERVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332-1 à L332-21 et L422-28,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°30/40 du 31 mars 2026 portant sur la création de postes et la mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Attaché Territorial, pour exercer les fonctions de Responsable du service Urbanisme, au vu d'un recrutement à venir,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Ingénieur Territorial, pour exercer les fonctions de Responsable du service Bâtiment, au vu d'un recrutement à venir,

Considérant qu'il convient de créer 2 postes permanents à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial, l'un pour exercer les fonctions d'Agent d'accueil, d'entretien et de maintenance des installations sportives, et l'autre pour les fonctions d'ASVP, au vu de recrutements à venir,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 31 mars 2026,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DÉCIDE la création des postes suivants :

- 1 poste permanent à temps complet au grade d'Attaché territorial, relevant de la catégorie A (conception et direction), pour exercer les fonctions de responsable du service urbanisme.

Les fonctions précitées, liées au grade d'Attaché territorial, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire

- 1 poste permanent à temps complet au grade d'Ingénieur territorial, relevant de la catégorie A (conception et direction), pour exercer les fonctions de responsable du service bâtiment.

Les fonctions précitées, liées au grade d'Ingénieur territorial, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire

- 2 postes permanents à temps complet au grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), l'un pour exercer les fonctions d'Agent d'accueil, d'entretien et de maintenance des installations sportives, et l'autre pour l'exercice des

fonctions d'AVSP.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500196-20260521-DEL-6-48-2026-AR  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

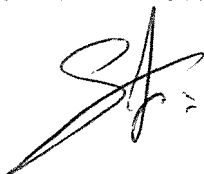
Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint technique territorial, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire

ADOpte le tableau des effectifs joint à la présente délibération, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et des mouvements de personnel intervenus depuis le 31 mars 2026.

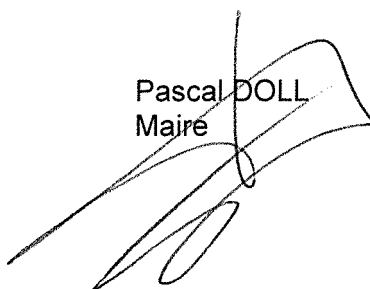
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Romuald SERVA  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



Publié le : 21/05/2026  
Délibération rendue exécutoire le : 21/05/2026  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
général des collectivités territoriales

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».*

*Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »*